

Passage d'horaires de nuit à jour après congé parental

Par Délhia, le 17/08/2019 à 19:36

Bonsoir,

En poste (CDI) dans un Ehpad en tant qu'Aide médico psychologique depuis 2013 j'ai commencé à y travailler de jour puis en 2016 je suis passé de nuit (sans avoir signé d'avenant au contrat de travail).

J'ai été en congé maternité en 2017(bébé 1) et j'ai repris mon poste de nuit à l'issue de celuici.

En 2018 je reprend un congé maternité (bébé 2)et 6 mois de congé parental que je renouvelle une fois.

Mon CP se termine en septembre 2019 et ayant trouver un moyen de garde pour mes enfants (la nuit), j'envoi donc un bon mois avant mon courrier en RAR informant mon employeur que je souhaite reprendre mon poste de nuit à cette date.

Je reçois en RAR 15 jours avant ma reprise une lettre de sa part m'indiquant que je reprendrai bien à cette date mais de jour il m'indique mes nouveaux horaires et me communique mon planning du mois.

En faisant mes recherches j'apprend que la vacataire qui était à mon poste à mon départ a été renvoyée et qu'à ma place l'infirmière coordinatrice (IDEC)a fait employer en CDI sa nièce jeune diplômée.

Je me retrouve fort embarrassé financièrement d'où ma reprise du travail.

Je pensais retrouvé mon poste et me suis débrouillé pour faire garder mes enfants de nuit et 15 jours avant ma reprise je n'ai plus aucun mode de garde sachant que mes journées de travail seront de 10h.

Est ce que je peut contester cette décision par rapport à mes enfants et en évoquant le fait que ma rémunération ne vas pas être équivalente à mon ancien salaire (prime de nuit)? sachant que la direction à changer 2 fois depuis mon absence et que l'IDEC et en arrêt maladie.

Mon employeur n'était il pas dans l'obligation de me faire signer un avenant au contrat de travail(passage de jour à nuit)?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par morobar, le 18/08/2019 à 08:23

Bonjour,

[quote]

Est ce que je peut contester cette décision par rapport à mes enfants

[/quote]

Pas beoin de motif. Le changement d'horaire est important, ne peut pas être qualifié de simple changement d'organisation et doit donc recueillir votre accord.

[quote]

Mon employeur n'était il pas dans l'obligation de me faire signer un avenant au contrat de travail(passage de jour à nuit)?

[/quote]

C'est mieux, mais comme rien n'impose l'écrit c'est la situation qui fournira les élements probants.

Vous êtes effectivement passé de nuit sans élever de protestation, avait été payée ainsi durant des mois, des années.

Cela vaut un avenant gravé dans le marbre.

Par Lag0, le 18/08/2019 à 09:07

Bonjour,

Le passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit et vice versa ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié. L'employeur ne peut donc pas vous imposer de passer à un horaire de jour, il faut votre accord.

Par **Délhia**, le **18/08/2019** à **10:19**

Bonjour,

Merci pour vos réponses!

Si je comprend bien l'avenant netait pas obligatoire mais j'aurai dû demander à un signé un??

Malheureusement dans le contrat (CDI) que j'ai signé en 2013 est écrit que je suis employé en tant qu' Aide médico psychologique de jour

J'ai seulement mes bulletins de salaires qui prouvent que je travaillait de nuit depuis 2016.

Par morobar, le 18/08/2019 à 16:48

[quote]

J'ai seulement mes bulletins de salaires qui prouvent que je travaillait de nuit depuis 2016.

[/quote]

C'est largement suffisant.